

19/00015

10 JAN 2019

COMMUNIQUE N° _____/MINESUP/SG/CNOENC DU _____
PORTANT OUVERTURE DE L'EXAMEN NATIONAL DU BREVET DE TECHNICIEN
SUPERIEUR (BTS), SESSION D'AVRIL - JUIN 2019.

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR COMMUNIQUE :

A compter de la date de signature du présent communiqué, il est ouvert, au titre de la session de 2019, l'examen national du Brevet de Technicien Supérieur (BTS).

I – DE L'ORGANISATION DE L'EXAMEN

L'examen national du Brevet de Technicien Supérieur (BTS), session d'avril - juin 2019, se déroulera dans les quatre (04) centres suivants :

- BANDJOUN ;
- DOUALA ;
- GAROUA ;
- YAOUNDE.

D'autres centres d'examen pourront être créés si les conditions l'exigent.

L'examen national se déroulera en deux phases:

- la phase pratique au mois d'**Avril**
- la phase écrite au mois de **Juin**.

Toutefois, pour le déroulement de l'examen dans certaines spécialités, des regroupements des candidats pourront être effectués dans les différents centres ci-dessus mentionnés, si les commodités liées aux équipements et à la matière d'œuvre l'imposent. Les candidats concernés en seront informés en temps opportun.

II– DES MODALITES DE CANDIDATURE, DES FRAIS, DES CONDITIONS ET DES PROCEDURES D'INSCRIPTION A L'EXAMEN

II.1 MODALITES DE CANDIDATURE

II.1.1 Les candidats à l'examen national du BTS peuvent avoir soit le statut de candidat régulier, soit celui de candidat libre.

II.1.2 Le statut de **candidat régulier** est réservé au candidat (nouveau ou ancien) présenté par un établissement autorisé et pouvant justifier de deux années de formation dans un cycle du BTS autorisé et ouvert.

II.1.3 Le statut de **candidat libre** est réservé au candidat ayant échoué à une ou plusieurs sessions de l'examen du BTS et non présenté par un établissement.

II.1.4 Les anciens candidats (tous les matricules jusqu'en 2018) composeront dans leurs spécialités pour les matières dont les notes ont été inférieures à 10/20 et pour celles dont les dispenses ne sont plus valides.

II.1.5 Le dossier de candidature comprend les pièces suivantes :

a) Candidats réguliers :

- Une fiche individuelle dûment remplie par le candidat sur le site www.e.examens.uninet.cm. Cette fiche munie d'un numéro matricule, devra être imprimée et timbrée selon les usages en vigueur, et signée par les autorités compétentes ;
- des relevés de notes de la première et de la deuxième année du cycle de BTS signés par les autorités compétentes ;
- une photocopie lisible certifiée conforme du diplôme de fin d'études secondaires : Brevet de Technicien, Baccalauréat, General Certificate of Education/Advanced Level obtenu en deux matières (sans la religion) au moins en une session, ou diplôme équivalent reconnu par le Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- une photocopie lisible de l'acte de naissance ;
- une enveloppe de grand format timbrée au tarif en vigueur et portant l'adresse complète du candidat ;
- une attestation conforme de stage en entreprise ;
- une photocopie du relevé de notes sanctionnant l'échec du candidat au BTS (pour les redoublants) ;
- une quittance attestant du paiement des frais d'inscription à l'examen, à la **Trésorerie Générale de Yaoundé** ;
- **un exemplaire de l'imprimé de validation en ligne des quittances ;**
- **un récépissé de dépôt du dossier d'équivalence (pour les diplômes étrangers) ;**
- **l'original de l'authentification du Baccalauréat par l'Office du Baccalauréat du Cameroun ou par le GCE Board.**

b) Candidats libres :

- Une fiche individuelle dûment remplie par le candidat sur le site www.e.examens.uninet.cm. Cette fiche munie d'un numéro matricule devra être imprimée et timbrée selon les usages en vigueur, et signée par les autorités compétentes ;
- une photocopie lisible certifiée conforme du diplôme de fin d'études secondaires : Brevet de Technicien, Baccalauréat, General Certificate of Education /Advanced Level obtenu en deux matières au moins (**sans la religion**), ou d'un diplôme équivalent reconnu par le Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- une photocopie lisible de l'acte de naissance ;
- une enveloppe de grand format timbrée au tarif en vigueur et portant l'adresse complète du candidat ;
- un relevé de notes sanctionnant l'échec du candidat au BTS (photocopie) ;
- **un reçu de paiement des frais d'inscription à l'examen, portant la filière, et la spécialité, au nom de l'Agent Financier de la Direction des Accréditations Universitaires et de la Qualité (DAUQ), délivré par toute agence EXPRESS- EXCHANGE à destination de EXPRESS- EXCHANGE AGENCE DE "NGOA-EKELE II " à YAOUNDE.**
- la note de soutenance du rapport de stage ou du projet tutoré signée des autorités compétentes (pour les candidats antérieurs à 2008) ;
- **un récépissé de dépôt du dossier d'équivalence (pour les diplômes étrangers).**
- **l'original de l'authentification du Baccalauréat par l'Office du Baccalauréat du Cameroun ou par le GCE Board.**

II.2 FRAIS D'INSCRIPTION A L'EXAMEN

II.2.1 Au titre de la session 2019, les frais d'inscription sont fixés ainsi qu'il suit, et selon les catégories :

Catégorie A : Une somme de trente-deux mille (32 000) F.CFA pour les Spécialités et Options suivantes :

1.	Administration des Collectivités Territoriales	6.	Gestion des Projets
2.	Assistant Manager	7.	Management du Sport
3.	Assurance	8.	Statistiques
4.	Commerce International		
5.	Comptabilité et Gestion des Entreprises		

Catégorie B : Une somme de trente-sept mille (37 000) F.CFA pour les Spécialités et Options suivantes :

1.	Communication des Organisations	4.	Journalisme
2.	Gestion des Systèmes d'Information	5.	Management Événementiel
3.	Informatique Industriel et Automatismes	6.	Photographie et Audiovisuel

Catégorie C : Une somme de quarante-deux mille (42 000) F.CFA pour les Spécialités et Options suivantes :

1.	Commercialisation et service de restauration	6.	Gestion et management hôteliers
2.	Coiffure	7.	Management et techniques d'hébergement
3.	Cosmétique	8.	Management touristique
4.	Esthétique	9.	Puériculture et gérontologie
5.	Génie culinaire		

Catégorie D : Une somme de quarante-sept mille (47 000) F.CFA pour les Spécialités et Options suivantes :

1.	Banque et Finance	12.	Conseil Agropastoral
2.	Marketing commerce et vente	13.	Entrepreneuriat Agropastoral
3.	Ressources Humaines	14.	Production Animale
4.	Electrotechnique	15.	Production Végétale
5.	Gestion Logistique et Transport	16.	Technique commerciale Agricole
6.	Analyses Biochimiques et Biologiques	17.	Gestion Environnementale
7.	Chimie Générale	18.	Hydrogéologie
8.	Génie Chimique et des Procédés	19.	Hydrologie de Surface
9.	Diététique	20.	Météorologie
10.	Industries Alimentaires		
11.	Hydraulique, Traitement des Eaux et Assainissement		

Catégorie E : Une somme de cinquante-deux mille (52 000) F.CFA pour les Spécialités et Options suivantes :

1.	Gestion des ONG	24.	Maintenance des Equipements Industriels
2.	Génie Logiciel	25.	Maintenance des Appareils Biomédicaux
3.	Bâtiment	26.	Maintenance des Systèmes Informatiques
4.	Travaux Publics	27.	Maintenance des Systèmes Electroniques

5.	Chaudronnerie et Soudure	28.	Télécommunications
6.	Construction Mécanique	29.	Réseaux et Sécurité
7.	Construction Métallique	30.	Droit des Affaires et de l'Entreprise
8.	Contrôle, Instrumentation et Régulation	31.	Métier de la Bourse
9.	Fabrication Mécanique	32.	Douane et Transit
10.	Mécatronique	33.	Assistanat Judiciaire
11.	Maintenance et Après-vente Automobile	34.	Droit Foncier et Domanial
12.	Energies Renouvelables	35.	Gestion Fiscale
13.	Installation Sanitaire	36.	Sage-femme
12.	Froid et Climatisation	37.	Sciences Infirmières
13.	Maintenance des Systèmes Fluides	38.	Kinésithérapie
14.	Menuiserie et Ebénisterie	39.	Odontostomatologie
15.	Géomètre Topographe	40.	Techniques de Laboratoire et d'Analyses Médicales
16.	Gestion Forestière	41.	Radiologie et Imagerie
17.	Mines et Géologie Appliquée	42.	Techniques Pharmaceutiques
18.	Industrie de l'Habillement	43.	Andragogie
19.	Industrie du Textile	44.	Administration Scolaire
20.	Design de Mode	45.	Orientation Scolaire et Professionnelle
21.	Design Intérieur	46.	Enseignant des Déficiants Auditifs
22.	Ingénierie Pétrolière		
23.	Maintenance Industrielle et Productive		

NB : Les spécialités n'existant plus sur la nouvelle nomenclature font l'objet d'un document annexe.

II.2.2 Les frais d'inscription de toute autre spécialité seront fixés en temps opportun.

II.2.3 Pour les candidats réguliers, les droits d'inscription seront déposés à la Trésorerie Générale de Yaoundé par les Chefs des établissements, sur le compte n° 4504000TGY 62.

II.2.5 Les frais d'inscription à l'examen ne sont pas remboursables.

III. CONDITIONS ET PROCEDURES D'INSCRIPTION A L'EXAMEN

III.1 Seuls les établissements disposant d'une autorisation d'ouverture antérieure ou datant de 2017 pourront présenter, dans les filières, spécialités ou options autorisées, des candidats à la présente session du Brevet de Technicien Supérieur.

III.2 Les Chefs desdits établissements devront déposer **les dossiers complets de leurs candidats, après vérification des noms, prénoms, dates et lieux de naissance**, au Ministère de l'Enseignement Supérieur, Direction des Accréditations Universitaires et de la Qualité, Sous-direction des Evaluations Académiques et des Certifications, Service des Evaluations, au plus tard le **vendredi 15 mars 2019**.

En outre, les relevés de notes de 2^{ème} année, les attestations de stages, (documents reliés avec bordereaux récapitulatifs) devront être déposés, par les Chefs d'établissements concernés au service des Evaluations, au plus tard le vendredi 03 mai 2019.

Les procès-verbaux de soutenance des rapports de stage, et des projets tutorés seront transmis par les Chefs de centre au Ministère de l'Enseignement Supérieur, au plus tard le vendredi 03 mai 2019.

III.3 La pénalité relative au dépôt tardif des dossiers d'inscription est de 10.000 FCFA (dix mille francs) par dossier, pour les dossiers déposés entre le **lundi 18 mars et le vendredi 29 mars 2019**.

III.4 Les candidats titulaires d'un Baccalauréat ou d'un GCE A/L étrangers devront déposer une demande d'équivalence au Ministère de l'Enseignement Supérieur, Sous-direction des Equivalences.

III.5 Les diplômes sans authentications du GCE Board ou de l'Office du Baccalauréat feront l'objet de vérifications requises au service des évaluations avant le dépôt des dossiers.

III.6 Les établissements ayant transmis des dossiers avec des diplômes non conformes seront exclus du classement des IPES après les résultats.

III.7 Tous les chefs d'établissements n'ayant pas déposé les propositions d'épreuves et leurs corrigés, relatifs aux matières de toutes les spécialités autorisées et ouvertes dans leurs instituts à la période indiquée sur le chronogramme, devront le faire avant l'inscription de leurs candidats et contre décharge (02 propositions par matière).

III.8 Tous les enseignants proposant les épreuves nécessitant la matière d'œuvre, devront joindre un devis estimatif par candidat.

IV – DES DISPENSES

IV.1 Conformément à la réglementation en vigueur, les candidats ajournés ayant obtenu à la session de 2018 une note égale ou supérieure à 10/20 dans une ou plusieurs épreuves de l'examen national du BTS, conservent d'office le bénéfice de cette note pour la session de 2019 uniquement.

Toutefois, les candidats concernés qui le désirent, peuvent demander l'annulation de cette dispense. Dans ce cas, ils reprennent obligatoirement l'épreuve ou les épreuves concernées, mais ne peuvent plus solliciter la prise en compte des notes annulées à leur demande.

IV.2. Toutes les requêtes concernant les dispenses, sont attendues au Ministère de l'Enseignement Supérieur, Direction des Accréditations Universitaires et de la Qualité, Sous-direction des Evaluations Académiques et des Certifications, Service des Evaluations (13^e étage), **au plus tard le vendredi 26 Avril 2019.**

V. DE LA PUBLICATION DES LISTES DE CANDIDATS

Après examen des dossiers, la Commission Nationale d'Organisation des Examens Nationaux publiera les listes définitives des candidats autorisés à composer, avant le début de la phase pratique.

Seuls les candidats régulièrement inscrits et munis de la Carte Nationale d'Identité seront admis en salle d'examen.

Toute fausse information produite par le candidat entraînera son élimination d'office et exposera le contrevenant et l'établissement concerné à des sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

Le présent communiqué sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur,



Jacques FAME NDONGO